

# Le Conseil d'Administration



Le Conseil d'Administration fixe, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et des objectifs définis par les autorités compétentes de l'État, les principes de mise en œuvre de **l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements** et, en particulier, les règles d'organisation de l'établissement. Au-delà de ses compétences réglementaires, le conseil d'administration est une **instance privilégiée de dialogue et d'échanges**. Le chef d'établissement, président du conseil d'administration, dirige les débats, tout en favorisant l'expression de chacun des membres qui le composent.

## A - Son fonctionnement

### 1. Composition fondée sur le principe de représentation tripartite

- 1/3 de représentants des collectivités territoriales, de l'administration de l'établissement et de personnalités qualifiées (membres de droit)
- 1/3 de représentants des personnels enseignants, d'éducation et des différents services (membres élus)
- 1/3 de représentants des élèves et parents (membres élus).

Le nombre de membres varie en fonction de la taille et de la nature de l'EPL : 24 en collège de moins de 600 élèves, dont 1 personnalité qualifiée.

Pour le collège Jacques Prévert de saint-Pierre en Auge : voir page 3

### 2. Convocation au CA

Le chef d'établissement fixe les dates et heures des séances.

### 3. Déroulement de la séance

- Présidence du CA : elle est assurée par le chef d'établissement ou, en cas d'empêchement, son adjoint (ou l'adjoint désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité d'adjoints),
- Le conseil d'administration ne peut siéger valablement que si le nombre des membres présents en début de séance est égal à la majorité des membres en exercice composant le conseil.

#### Remarques :

- les séances ne sont pas publiques. Les membres du conseil d'administration sont tenus à une obligation de discrétion pour tout ce qui a trait à la situation des personnes
  - un procès-verbal, qui retrace les échanges de points de vue exprimés ainsi que les délibérations adoptées, est établi à la fin de chaque séance par le secrétaire désigné, qui le soumet au chef d'établissement
  - les procès-verbaux et les documents administratifs afférents aux séances du conseil d'administration sont communicables non seulement à l'ensemble des membres de la communauté scolaire, mais aussi à toute personne qui en fait la demande
  - l'autorité académique ou son représentant peut assister aux réunions du conseil d'administration. Le président du CA (le chef d'établissement) peut inviter aux séances toute personne dont la présence paraît utile.

### 4. Exécution des décisions adoptées

L'acte administratif est un acte juridique produit par l'administration et dans un but d'intérêt général. L'acte que prend l'administration crée des droits et des obligations à l'égard des administrés.

## **B - Ses attributions**

Le CA dispose de compétences décisionnelles et de compétences consultatives.

### **1. Compétences décisionnelles essentielles du CA**

**a)** Fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les EPLE.

Essentiellement :

- l'organisation de l'établissement en classes et modalités de répartition des élèves ;
- l'emploi des dotations horaires et de la mise en œuvre de l'accompagnement personnalisé dans le respect des obligations résultant des horaires réglementaires (consulter le point 4 ci-après) ;
- l'organisation du temps scolaire et les modalités de la vie scolaire ;
- la préparation de l'orientation et de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

**b)** Adopte le règlement intérieur, le projet d'établissement, et approuve le contrat d'objectifs conclu entre l'établissement et l'autorité académique.

**c)** Établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, le contenu de ce rapport étant étendu à la mise en œuvre des expérimentations et des contrats d'objectifs.

**d)** Adopte le budget et le compte financier de l'établissement.

Mais aussi :

- décide de la passation de contrats et conventions dont le chef d'établissement est signataire ou de l'adhésion à tout groupement d'établissements ;
- se prononce sur toute question ayant trait notamment à l'accueil et à l'information des parents ou aux questions relatives à l'hygiène, la santé et la sécurité.

### **2. Compétences consultatives essentielles du CA**

**a)** Le chef d'établissement doit consulter le CA avant l'adoption de certaines décisions d'ordre pédagogique ou relatives au fonctionnement de l'établissement : en l'occurrence, les mesures annuelles de création et de suppression de sections/options ou le choix des manuels scolaires, logiciels et outils pédagogiques, et utilisation de la dotation globale horaire et Indemnités de Mission Particulière (IMP).

**b)** À la demande du maire de la commune, le CA est saisi pour avis sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'établissement.

**c)** Plus généralement, le chef d'établissement peut consulter le CA pour toutes mesures ayant trait au fonctionnement administratif général de l'établissement.

## COMPOSITION du CONSEIL d'ADMINISTRATION

### ADMINISTRATION

- Mme DESFONTAINES Joëlle, Principale
- Mme GUERPIN Catherine, Principale Adjointe
- Mme PEAN Céline, Adjointe Gestionnaire
- M. BENSABA Valéry, Conseiller Principal d'Education

### COLLECTIVITES TERRITORIALES

- \* Mme MAYMAUD Véronique, Conseillère départementale (Titulaire)
- \* M. CHARLES Xavier, Conseiller départemental (suppléant)
- \* M. LECLERC Sébastien, Conseiller départemental (Titulaire)
- \* Mme LE DRESSAY Virginie, Conseillère départementale (suppléante)
- \* M. MARIE Jacky, Maire de la commune de St Pierre en Auge (Titulaire)
- \* Mme HEYER, Adjointe aux affaires scolaires - Commune de St Pierre en Auge (Suppléante)
- \* M. DUBOIS Denis, Représentant de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (voix consultative)

### PERSONNALITE QUALIFIEE

- Mme FERRAND Brigitte Désignée par Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale

### REPRESENTANTS DES PERSONNELS D'ENSEIGNEMENT ET D'EDUCATION

#### Titulaires

- M. MONTAUD Frédéric
- Mme JAUNEAU Sophie
- M. FOUENARD Stéphane
- Mme YVETOT Sophie
- M. ADAM Philippe
- M. PELIGRAIN Christophe

#### Suppléants

- Mme PINSON Marie
- Mme GUERNET Juliette
- Mme ROY Hélène
- Mme LE GOUT Alexandra
- Mme CHARRAS Lucie
- Mme BRYERE Mathilde

### REPRESENTANTS DES PERSONNELS D'ADMINISTRATION, TECHNIQUES, OUVRIERS ET DE SERVICE

#### Titulaires

- M. VEROULT Olivier
- M. JANEZ Patrice

#### Suppléants

- Mme PIARD Martine
- Mme OUIN Brigitte

### REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES

#### Titulaires

- M. MEZIERES Ronnie
- M. LOUANTIER Patrick
- Mme DUCLOS Estelle
- Mme LEROY Laura
- Mme BANDRAC LACROIX Jennifer
- M. LAUNAY Nicolas

#### Suppléants

- Mme ROCQUES-HERVIEU Isabelle
- M. BUNOUT Jean-Philippe
- Mme ANTOLEIN Karine
- Mme WATRIN-LAURENT Valérie
- Mme ROULLÉ Florence
- Mme LIVADARAS Georgia

### REPRESENTANTS DES ELEVES

#### Titulaires

- M. DOUCHIN Yorick
- M. COSSERON Noa

#### Suppléants

- M. DUGUEY Marin
- Mme BROSSARD Célia